Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260625-2026069-DE

N°069/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 19 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 15 ***Votants : 19***

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Mickaël DREAN, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, Mme LECLERCQ-BOISSEL Elodie, M Anthony SERAZIN, M François POLOUBINSKI, Mme PLAUD Tiphaine.
ABSENTS EXCUSES : Mme VALLIERE Danielle, Mme GEFFROY Nathalie, M MAHIEUX Lucas, M CHARLES Philippe
POUVOIRS : Mme VALLIERE Danielle a donné pouvoir à Mme LEMEE Annie
Mme GEFFROY Nathalie a donné pouvoir à M CHEVALIER Frédéric
M MAHIEUX Lucas a donné pouvoir à M DREAN Mickaël
M CHARLES Philippe a donné pouvoir à M SERAZIN Anthony
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMEE Annie est désignée secrétaire de séance.

****

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT « LES ENVOUTEES 2026-2027 »

Monsieur Patrick HERVE, adjoint à la culture, expose que la commune de Peillac souhaite soutenir le projet culturel "Les Envoûtées", porté par la Compagnie des Possibles, qui vise à animer le territoire à travers des événements artistiques et culturels. Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine local et de dynamisation de la vie culturelle de la commune, en collaboration avec plusieurs acteurs du territoire.
La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Compagnie des Possibles, définissant les modalités de collaboration pour la période 2026-2027. Cette convention précise les engagements respectifs des deux parties, notamment en matière de logistique, de communication et de sécurité, afin d'assurer le bon déroulement des manifestations prévues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière d'action culturelle ;
VU la délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2025 relative à la convention d'interventions musicales en milieu scolaire, illustrant l'engagement de la commune en faveur des actions culturelles ;
CONSIDÉRANT que le projet "Les Envoûtées" contribue à l'animation du territoire et à la diffusion artistique, en partenariat avec plusieurs communes et acteurs locaux ;
CONSIDÉRANT que la Compagnie des Possibles s'engage à assurer la programmation, la coordination et la responsabilité des événements culturels organisés sur le territoire de Peillac ;
CONSIDÉRANT que la commune de Peillac mettra à disposition des moyens logistiques, techniques et humains pour soutenir le bon déroulement des manifestations, dans le respect des réglementations en vigueur ;
CONSIDÉRANT que la convention prévoit une collaboration équilibrée entre les deux parties, avec des engagements clairs en matière de communication, de sécurité et d'assurance ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260625-2026069-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le principe de la convention de partenariat entre la commune de Peillac et la Compagnie des Possibles pour le projet « Les Envoutées » 2026-2027, dont le projet est joint en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que ses avenants éventuels, dans le respect des dispositions initiales
- VALIDE la mise à disposition gracieuse des espaces communaux (Chapelle de la Congrégation, chapelle de Maubran, Médiathèque, salle polyvalente, jardin du Noisetier) et du matériel communal, selon les modalités prévues par la convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au soutien logistique et technique de la manifestation, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

La secrétaire de séance,
Annie LEMEE

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :